

Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Comprendre la réouverture du PEQ et la réception des demandes



RÉACTIVATION DU PEQ EN BREF

Le PEQ est réactivé pour une période temporaire de **deux ans, à compter du 2 juillet 2026**.

Réception des demandes Afin d'assurer une cohérence avec les cibles d'immigration du Québec, la réception des demandes se fera par période.

Première période Une première période de réception des demandes sera ouverte du 2 juillet au 31 octobre 2026, dans les deux volets du programme.

Demandes reçues En fonction du nombre de demandes reçues au 31 octobre, de nouvelles périodes de réception au PEQ pourraient être ouvertes d'ici la fin du programme.

Qui pourra présenter une demande au PEQ lors de sa réouverture le 2 juillet ?

Pour présenter une demande entre le **2 juillet et le 31 octobre 2026**, les personnes devront répondre aux **critères de réception**. Elles devront également répondre à toutes les **conditions de sélection** du programme pour être sélectionnées.



PEQ — Diplômés du Québec

Critères de réception et conditions de sélection

- Séjourner au Québec au moment de la présentation de la demande.
- En date du 19 novembre 2025, avoir obtenu au Québec l'un des diplômes admissibles suivants :
 - Baccalauréat ;
 - Maîtrise ;
 - Doctorat ;
 - Diplôme d'études collégiales (DEC) techniques ;
 - Diplôme d'études professionnelles (DEP) d'une durée de 1 800 heures ou plus ;
 - DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), pour une durée totale de formation de 1800 heures ou plus.



PEQ — Travailleurs étrangers temporaires

Critères de réception et conditions de sélection

- En date du 19 novembre 2025, avoir acquis au Québec une expérience de travail admissible :
 - D'au moins deux ans ;
- **ET**
 - Dans un emploi de la catégorie FÉÉR 0, 1, 2 ou 3 de la Classification nationale des professions (CNP).
- Occuper un tel emploi au moment de la présentation de la demande.

Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Comprendre la réouverture du PEQ et la réception des demandes



PEQ — Diplômés du Québec

- Avoir obtenu ce diplôme d'études admissible au cours des trois années précédant la présentation de la demande.
- Avoir séjourné temporairement au Québec dans le but principal d'y étudier et pendant au moins la moitié de la durée de son programme d'études.
- Avoir l'intention de s'établir au Québec et y occuper un emploi.
- Avoir une connaissance du français à l'écrit de niveau 5 et une connaissance du français à l'oral de niveau 7 sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétences en français*. La personne conjointe qui accompagne doit avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 4.
- Démontrer l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, de même que la personne conjointe et les personnes à charge majeures incluses dans la demande.
- Ne pas avoir été titulaire d'une bourse comportant une condition de retour dans le pays d'origine à la fin des études.
- S'engager à subvenir à ses besoins essentiels et, le cas échéant, à ceux de la personne conjointe de fait et des enfants à charge inclus dans la demande de sélection permanente.



PEQ — Travailleurs étrangers temporaires

- Avoir l'intention de s'établir au Québec pour y occuper un emploi.
- Avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 sur l'*Échelle québécoise des niveaux de compétences en français*. La personne conjointe qui accompagne doit avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 4.
- Démontrer l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne, de même que la personne conjointe et les personnes à charges majeures incluses dans la demande.
- S'engager à subvenir à ses besoins essentiels et, le cas échéant, à ceux de la personne conjointe de fait et à ceux des enfants à charge inclus dans la demande de sélection permanente, pour une période minimale de trois mois à compter de la date d'obtention du statut de résident permanent.

Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Comprendre la réouverture du PEQ et la réception des demandes



?

Critères de réception et conditions de sélection :

Quelle est la différence ?

- **Les critères de réception** déterminent qui peut présenter une demande au PEQ lors de la période **du 2 juillet au 31 octobre 2026**.
- **Les conditions de sélection** du PEQ restent les mêmes qu'au moment de sa suspension pour le volet diplômés et lors de l'abolition du volet travailleurs.
- Il s'agit des conditions qui doivent être satisfaites pour que la personne puisse être sélectionnée de façon permanente et obtenir un Certificat de sélection du Québec.
- Ainsi, une personne pourrait respecter les critères de réception pour présenter une demande, sans toutefois répondre à toutes les conditions de sélection, ce qui mènerait à un refus de sa demande de sélection permanente.

Les étapes de la réouverture du PEQ

1

Le 2 juillet 2026

Ouverture de la période de réception des demandes dans les deux volets du PEQ



2

Du 2 juillet au 31 octobre 2026

Présentation d'une demande de sélection permanente dans le site Arrima pour les personnes qui répondent aux critères de réception.

arrima

Invitations réduites (elles cibleront par exemple : les personnes qui exercent des professions de catégorie FÉER 4 et 5 ou qui n'ont pas acquis encore 2 ans d'expérience de travail)

Poursuite du traitement des demandes déposées.

3

À compter de l'automne 2026



Traitement des demandes en parallèle dans le PEQ et le PSTQ

Poursuite des invitations selon le nombre de demandes présentées dans le PEQ.

